

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 278

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 16

Dans la première phrase de l'alinéa 7 de cet article, après les mots :

« l'installation ou au »,

insérer les mots :

« dispositif de »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le mot « dispositif » se veut assez large pour concerner à la fois le moyen de transport proprement dit et le fret.